

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-002 : Camping municipal : tarification sociale 2023.

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

